

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
« BACHELIER EN AGRONOMIE -
ORIENTATION : TECHNIQUES ET GESTION AGRICOLES »

DOMAINE D'ETUDES SUPERIEURES : SCIENCES AGRONOMIQUES ET INGENIERIE
BIOLOGIQUE

CODE : 1010 00 U 33 D2
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2016,
sur avis conforme de la Conseil général

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
« BACHELIER EN AGRONOMIE –
ORIENTATION : TECHNIQUES ET GESTION AGRICOLES »**

DOMAINE : SCIENCES AGRONOMIQUES ET INGENIERIE BIOLOGIQUE

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à vérifier que l'étudiant a intégré les savoirs et les techniques relatifs au bachelier en agronomie – orientation : techniques et gestion agricoles à travers l'élaboration et la défense orale d'un travail de fin d'études dans le respect des consignes établies dans le dossier pédagogique et conformément aux dispositions de l'établissement.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de mettre en œuvre une recherche cohérente sur un sujet validé par le chargé de cours ;
- ◆ *dans le respect des normes environnementales et de qualité, en respectant les règles et usages de la langue française*, d'en rédiger un travail écrit circonstancié et critique mettant en évidence :
 - ◆ sa maîtrise et l'utilisation pertinente des techniques et des méthodes propres aux techniques et gestion agricoles ;
 - ◆ les difficultés rencontrées lors des différentes étapes du travail ;
- ◆ *en utilisant des techniques de communication*, de présenter et défendre oralement son travail de fin d'études en faisant la preuve qu'il a intégré les savoirs et savoir-faire nécessaires des unités de formation déterminantes de la finalité.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision et de clarté tant dans l'expression orale qu'écrite,

- ◆ le degré de pertinence des techniques développées dans la phase de recherche et de rédaction,
- ◆ le degré de cohérence entre les objectifs poursuivis et les résultats obtenus,
- ◆ le niveau de sens critique dans les réponses fournies lors de la défense orale,
- ◆ le degré d'autonomie atteint.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant sera capable :

dans le respect des consignes données, des règles de sécurité et de protection de l'environnement,

- ◆ d'élaborer un travail démontrant ses capacités à mettre en œuvre une recherche personnelle traduite dans un rapport circonstancié et critique mettant en évidence :
 - ◆ une recherche bibliographique sur le thème choisi,
 - ◆ sa maîtrise des connaissances techniques et économiques relatives au domaine agronomique et des méthodes spécifiques aux techniques et à la gestion agricoles,
 - ◆ des avis cohérents et argumentés relatifs aux opportunités techniques, aux possibilités d'amélioration ou aux perspectives d'avenir relatives au sujet étudié ;
- ◆ de préparer judicieusement la défense orale de ce travail pour mettre en valeur :
 - ◆ les démarches généralement exigibles dans l'exercice de la profession,
 - ◆ sa maîtrise des connaissances et des techniques propres au sujet traité,
 - ◆ sa capacité à prendre en compte les éléments législatifs et environnementaux de la profession,
 - ◆ les démarches effectuées pour confronter les résultats de ses recherches avec les réalités de la profession ;
- ◆ de participer aux séances collectives d'une manière efficace en posant les questions nécessaires à la bonne compréhension des consignes relatives au travail de fin d'études ;
- ◆ de négocier avec le chargé de cours, le sujet qu'il a l'intention de traiter en justifiant son choix et les objectifs qu'il poursuit et de communiquer l'engagement qu'il prend dans le traitement du sujet qu'il a choisi ;
- ◆ d'informer le chargé de cours de l'état d'avancement de ses travaux de recherche, de la rédaction de son travail ;
- ◆ de prendre en compte les conseils prodigués et les remarques émises par le chargé de cours ;
- ◆ d'évaluer, avec le chargé de cours, la valeur de son travail pour remédier, s'il y a lieu, aux lacunes tant sur le plan du contenu que des techniques développées.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

le chargé de cours :

- ◆ communiquera aux étudiants les exigences qualitatives et quantitatives du travail de fin d'études et les critères d'évaluation :
 - ◆ sur le plan de la structuration du document écrit :
 - introduction : pertinence du sujet et explication des objectifs poursuivis, ainsi que des méthodes et techniques développées pour traiter le sujet ;
 - développement de la recherche : mise en œuvre d'une démarche scientifique, technique et économique correcte en fonction du sujet ;

- ♦ conclusion : évaluation personnelle du travail sur le plan de l'intégration des savoirs, des techniques (cohérence dans l'argumentation, adéquation entre les méthodes et les stratégies développées et les résultats obtenus) ;
- ♦ annexes : annexes explicites, référencées et non-exhaustives ;
- ♦ table des matières : cohérence entre la structuration du travail et la table des matières, respect des critères de lisibilité et de présentation formelle ;
- ♦ bibliographie : respect des critères de présentation ;
- ♦ sur le plan de l'approche qualitative du contenu : étude d'une problématique actuelle liée aux fonctions du « bachelier en agronomie - finalité : techniques et gestion agricoles », en toute cohérence avec le profil professionnel repris dans le dossier pédagogique de la section ;
- ♦ assurera le suivi de l'étudiant pour favoriser la mise en œuvre de ses capacités d'auto-évaluation ;
- ♦ organisera des séances individualisées pour :
 - ♦ vérifier l'état d'avancement des travaux, le respect des consignes générales relatives au travail de fin d'études ;
 - ♦ lui prodiguer des conseils et le motiver dans la recherche de la qualité ;
 - ♦ réorienter son travail en cas de besoin ;
 - ♦ le préparer à la défense orale de son travail de fin d'études.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1 Etudiant : 160 périodes Code U
Z

7.2 Encadrement de l'épreuve intégrée :

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée de la section : « bachelier en agronomie – orientation : techniques et gestion agricoles »	CT	I	16
Epreuve intégrée de la section : « bachelier en agronomie – orientation : techniques et gestion agricoles »	CT	I	4
Total des périodes			20

8. CAPITALISATION DES ATTESTATIONS DE REUSSITE DE LA SECTION

La durée de validité des attestations de réussite des unités de formation déterminantes, dans le cadre du processus de capitalisation, ne peut excéder 7 ans.